

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS121

présenté par

M. Martin, Mme Janvier, Mme Leguille-Balloy, Mme Robert, Mme Gipson, Mme Lardet,
Mme Brulebois, Mme Hérin, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. de Rugy, M. Barbier,
Mme Tiegna et Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« personnalisés »,

insérer les mots :

« conforme aux référentiels d'interopérabilité mentionnés à l'article L. 1110-4-1 du code de santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de s'assurer que la création de la plateforme numérique nationale réponde bien aux exigences d'interopérabilité.